

RAPPORT PROVISOIRE DE L'INITIATIVE VISANT À FACILITER LA MISE EN
ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET DES POINTS PRIORITAIRES DU GROUPE
DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'EXAMEN DES PROGRAMMES DE COURS

GROUPE DE TRAVAIL DU CCAG CHARGÉ DE L'EXAMEN DU PROGRAMME DE COURS ÉTATS DES TÂCHES DU CONSEILLER en date du 5 octobre 2006	
TÂCHES	POUCENTAGE COMPLÉTÉ LORS DE L'ÉBAUCHE
TÂCHE 1	90%
TÂCHE 2	75%
TÂCHE 3	60%
TÂCHE 4	10%
TÂCHE 5	50%
TÂCHE 6	25%
TÂCHE 7	10%
TÂCHE 8	5%
TÂCHE 9	5%
TÂCHE 10	0%
TÂCHE 11	10%
POURCENTAGE TOTAL COMPLÉTÉ >>	31%

1. Nous avons perdu un temps précieux à attendre que les examinateurs nous transmettent les résultats d'apprentissage et les guides d'étude. Comme vous pourrez le constater dans le tableau qui suit, nous sommes toujours dans l'attente de certains documents que l'on nous avait promis pour février dernier – promesses qui furent reportées à maintes reprises depuis.
2. Nous avons contacté Graham Bowden de l'AAO et Peter Rado de l'OAGQ afin qu'ils nous fournissent des détails en ce qui concerne l'avancement de leurs démarches relativement aux points prioritaires soulignés lors de la réunion du groupe de travail en avril 2005, mais aucun d'entre eux n'a donné suite à nos demandes.
3. J'ai débuté la préparation du manuel du candidat avec les normes préliminaires établies par le groupe de travail dans le but de préparer la tâche 3b du conseiller (exigences académiques). Toutefois, comme nous pouvons le constater en comparant le document en pièce jointe avec l'original, plusieurs changements furent apportés. Quelques-uns de ces changements s'expliquent par le remplacement du WCBELS par le CBEPS et j'ai également jugé nécessaire d'apporter d'autres modifications aux procédures préliminaires. Lors de la préparation de ce document, il devint apparent qu'il existe une incertitude dans les provinces de l'Atlantique quant à la gestion des certificats de fins d'études du WCBELS ou du CBEPS. La possibilité que les titulaires de tels certificats souscrivent en foule aux associations de l'Atlantique est peu probable mais le processus mérite d'être clarifié.

4. Ci-joint vous trouverez, sous forme de tableau, les résultats d'apprentissage et les guides d'étude pour les examens I-1 et I-2. Il s'agit là d'un exemple d'organisation de résultats d'apprentissage et de guides d'étude que je souhaiterais préconiser. L'examineur a relié chaque guide d'étude à un résultat. Cette organisation facilitera la tâche des candidats comparativement à l'ancien système qui exigeait de feuilleter les documents à répétition. Je suis cependant ouvert à toute suggestion.

ÉTAT DES RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE ET DES GUIDES D'ÉTUDES		
VÉRIFICATION	RÉSULTAT D'APPRENTISSAGE	GUIDE D'ÉTUDE
I/1	Reçu	Reçu
I/2	Reçu	Reçu
I/3	Reçu	Reçu
I/4	Reçu	En négociation
I/5	En attente	En attente
I/6	Le nouvel examinateur doit le fournir	Le nouvel examinateur doit le fournir
I/7	En attente	En attente
II/1	Reçu	En attente
II/2	Aucun préparateur	Aucun préparateur
II/3	Reçu	"Pas nécessaire" selon l'examineur
II/4	Reçu	À recevoir après les examens d'octobre
II/5	Reçu	Reçu
II/6	Reçu	Reçu

MANUEL DU CANDIDAT TÂCHE 3b DU CONSEILLER

Exigences académiques

En vue d'être agréée par une association, une personne doit satisfaire les exigences académiques et autres normes. Les exigences académiques sont évaluées par les organismes compétents, parmi lesquels on retrouve deux comités d'examen régionaux et deux associations provinciales d'arpenteurs-géomètres. Le Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres évalue et étudie les candidatures pour les associations d'arpenteurs-géomètres des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ainsi que pour les candidats qui appliquent à l'Association des arpenteurs des terres du Canada et qui ne sont pas déjà agréés par une association provinciale. La Commission d'examen des provinces atlantiques des arpenteurs-géomètres évalue et étudie les candidatures pour les associations d'arpenteurs-géomètres des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Les deux associations provinciales d'arpenteurs-géomètres qui évaluent et étudient eux-mêmes leurs propres candidatures sont l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et l'Association des arpenteurs-géomètres de l'Ontario, par le biais de leur comité de vérification des diplômes et de l'expérience (CVDE).

Si un arpenteur est déjà agréé dans une province canadienne et qu'il désire obtenir un permis d'exercice dans une autre province, l'accord sur la mobilité de la main d'œuvre s'applique. Veuillez vous référer à l'Accord de reconnaissance mutuelle pour les arpenteurs-géomètres du Canada au <http://www.CCAG-ccag.ca/mobility.htm>. Tout arpenteur agréé par une association provinciale désirant devenir un arpenteur-géomètre du Canada doit se soumettre à l'évaluation professionnelle de l'Association des arpenteurs des terres du Canada.

Alors que le parcours recommandé afin de satisfaire les exigences académiques est l'obtention d'un diplôme universitaire en ingénierie géomatique par le biais d'un programme reconnu et agréé par le CCAG, il existe toutefois d'autres alternatives. Celles-ci incluent des études postsecondaires de niveau universitaire, collégial ou suivies dans un institut de technologie, jumelées à des examens d'accréditation spécifiques aux juridictions compétentes. Les examens d'accréditation sont de niveau universitaire dans le but de s'assurer que les requérants possèdent les compétences du même niveau. Dans le but de compléter le processus d'évaluation avec succès, les individus doivent passer les examens d'accréditations selon un certain ordre et il est de rigueur qu'ils aient acquis certaines connaissances préalables avant de subir chacun de ces examens. Ils doivent posséder de bonnes aptitudes aux études, en écriture, en graphisme et en communication orale, posséder une certaine culture informatique et des connaissances préalables en levé topographique, mathématique, statistiques, physique, et sciences de la Terre.

Voici les différents scénarios d'obtention de permis d'exercice:

1. Obtenir un diplôme d'études secondaires ou d'un institut de technologie et compléter avec succès un programme universitaire d'ingénierie géomatique reconnu ou agréé par le CCAG suivit d'une demande d'évaluation des qualifications académiques à l'organisme compétent. Note: Le diplôme d'un programme agréé et reconnu ne garantit pas systématiquement la satisfaction de toutes les exigences dans toutes les juridictions. Cela revient aux candidats de s'informer pour connaître les exigences facultatives requises.
2. Obtenir un diplôme d'études secondaires et compléter avec succès un programme d'ingénierie géomatique de niveau collégial ou dans un institut de technologie suivit d'une demande d'évaluations des qualifications académiques à l'organisme compétent. L'évaluation permettra d'identifier s'il est nécessaire que l'individu subisse des examens afin de satisfaire les exigences des programmes de cours I et II. Les exigences additionnelles du programme de cours III sont spécifiques aux juridictions.
3. Compléter avec succès l'évaluation individuelle des qualifications académiques des organismes compétents. Ces évaluations mèneront à des examens rigoureux visant à satisfaire les exigences des programmes de cours I et II. Ces examens exigeront de la part des participants une préparation normalement acquise suite à l'obtention d'un diplôme technique dans le cadre d'un programme de deux ans ou un niveau de scolarité supérieur. Les exigences additionnelles du programme de cours III sont spécifiques aux juridictions.

Les examens des programmes de cours I et II sont énumérés dans la section ___ de ce manuel.

Les examens du programme de cours III spécifique aux juridictions sont énumérés dans la section ___ de ce manuel.

Si le parcours choisi implique de compléter les examens des programmes de cours, vous devrez satisfaire les exigences minimales spécifiques à certaines provinces:

CEPAA-G: Avoir obtenu un diplôme en techniques géomatiques.

CCEAG: Fournir la preuve d'obtention d'un diplôme (ou preuve d'entrée) d'un programme de deux ans en sciences géomatiques dans un institut de technologie reconnue. La preuve d'obtention du diplôme sera obligatoire afin de satisfaire toutes les exigences académiques.

AAO: Subir l'évaluation du comité de vérification des diplômes et de l'expérience (CVDE) de l'AAO.

OAGQ: Subir l'évaluation des équivalences de la Commission d'examen de l'OAGQ.

Tous les comités évalueront les candidats selon leurs mérites individuels et, si applicable, ils détermineront les qualifications que ces derniers devront acquérir afin de satisfaire toutes les exigences académiques.